

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DFPE 1060 Subvention (28.572 euros) et avenant n°1 avec l'association Les Jeunes Heures pour la crèche parentale (3e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Jeunes Heures ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Heures ayant son siège social 4, rue du Pas-de-la-Mule (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 28.572 euros est allouée à l'association Les Jeunes Heures (n° SIMPA 20721, n ° dossier 2014_01744).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.